

Commune de LAURIS
(84360)

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022102401
Du 24.10.2022**

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement du Marché de Noël organisé par l'association LA FAB ART, dans la cour du château à LAURIS.

ARRETE

ART.1 : L'association LA FAB ART, est autorisée à organiser le Marché de Noël le :

Samedi 03 décembre et le Dimanche 04 décembre 2022 dans la cour du Château.

ART.2 : LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT dans la cour du Château :

Du Vendredi 02 décembre 2022, à 10h00, au Dimanche 04 Décembre 2022 à 19H00.

ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART. 5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSEAU

